

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Convocation du : 08 Novembre 2022

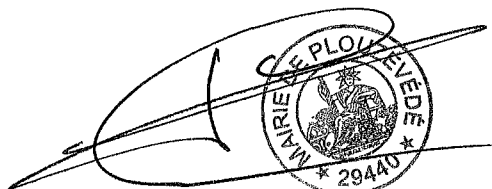
Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 08 Novembre 2022 à chaque Conseiller Municipal pour la séance prévue le **14 Novembre 2022 à 19 H 15, à la Mairie**, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022 porte sur les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2022.
2. Décisions prises par le Maire.
3. Motion proposée par l'AMF concernant l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.
4. Familles rurales : acompte sur la subvention 2023.
5. Budget Commune : décision modificative N° 3.
6. Affaires diverses.

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 08
NOVEMBRE 2022**

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,



Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Lundi 14 Novembre 2022.

Présents : Jean-Philippe DUFFORT, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Danièle QUIVIGER, Alain MOYSAN, Yvon LE LEZ, Sylvie GAY, Jean-Luc YVEN, Gilbert POTIN, Mireille LEBRETON, Sylvie FLOCH, Marie-Hélène IZORE MARREC, Carole DUBOT, Guy JEZEQUEL, Gurvan COULOIGNER, Christelle LE GALLOU.

Absents excusés : Josiane GUILLERM, Yann BERTHONNEAU, Olivier DENIEL.

Absents : Néant.

Procurations : Josiane GUILLERM à Sylvie GAY ; Yann BERTHONNEAU à Gurvan COULOIGNER ; Olivier DENIEL à Gilbert POTIN.

Assistait aussi à cette séance Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire : Marie-Hélène IZORE MARREC.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

M. Le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve ce procès-verbal.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a pu prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	
06 Octobre 2022	Signature d'un devis auprès de Télémicro , Zone du Launay, 29600 Saint Martin des Champs, pour l'achat d'un karcher nettoyeur et d'un aspirateur pour le pôle enfance, moyennant 469,99 € H.T. (563,99 € T.T.C.).
11 Octobre 2022	Signature d'un devis auprès de Théreco , ZA Kerantour sud, 22740 Pleudaniel, pour la fourniture de filtres pour le chauffage du Mil Ham, au prix de 99,00 € H.T. (118,80 € T.T.C.).
19 Octobre 2022	Signature d'un avenant N° 3 auprès de la Société Convivio , 12 Rue du Domaine, 35137 Bédée, ayant pour effet de diminuer le nombre d'éléments composant le repas de la restauration scolaire (4 éléments au lieu de 4,5), à compter du 1 ^{er} Novembre 2022. Les nouveaux prix sont les suivants : - Déjeuner adulte 2,5595 € H.T. (2,7003 € T.T.C). - Déjeuner enfant de primaire 2,3389 € H.T. (2,4675 € T.T.C.).
19 Octobre 2022	Signature d'un devis auprès de ATIB , 11 Rue Jean Mermoz, 44981 Sainte Luce sur Loire, pour l'achat de filtres pour le pôle enfance, au prix de 495,60 € H.T. (594,72 € T.T.C.).
02 Novembre 2022	Signature d'un devis auprès de Le Bohec , Impasse du Vern, 29400 Landivisiau, pour la mise en place d'une horloge pour couper l'éclairage et les prises de courant de la salle Mil Ham, au prix de 947,51 € H.T. (1.137,01 € T.T.C.).

En ce qui concerne l'éclairage et les prises du Mil Ham, la pose d'une horloge déclenchera un arrêt de l'électricité à 04 H 00 et de ce fait mettra fin aux débordements récurrents.

Le remplacement de la verrière de la salle du Conseil Municipal par une toiture (charpente et ardoises) a été réalisé, et les élus ont pu profiter d'un nouvel éclairage apporté par des dalles lumineuses. Les travaux ne sont pas entièrement terminés : l'isolation n'est pas encore faite et des câbles, actuellement en attente, permettront l'ajout de lampes.

3. MOTION PROPOSEE PAR L'AMF CONCERNANT L'INDEXATION DE LA DGF SUR L'INFLATION ET LA TARIFICATION DE L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la motion proposée par M. David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, à l'ensemble des adhérents pour porter plus fort encore les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

La motion proposée par l'AMF porte les revendications suivantes :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- Renoncer à la suppression de la CVAE ou revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département).

Concernant la crise énergétique, le projet de motion reprend les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

M. Le Maire précise que grâce à des travaux d'isolation dans les bâtiments, la pose de leds, et l'étude menée par l'agence Héol, il y a moyen de diminuer notre consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve cette motion proposée par l'Association des Maires de France.

4. FAMILLES RURALE : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2023

M. Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, pour faciliter la gestion du centre de loisirs par l'association familles rurales, un acompte sur la subvention suivante est accordé dans l'année.

L'association vient de nous solliciter pour le versement de cette aide d'un montant de **19.078,80 €**.

Les Mairies de Saint Vougay et de Trézilidé, avec lesquelles nous fonctionnons en bassin de vie, ont également été sollicitées en ce qui concerne leur quote-part (respectivement 4.100,20 € et 2.821,00 €).

Des discussions sont en cours avec la Commune de Tréflaouéan pour qu'elle participe à ce service autrement que par le biais d'une subvention dont le montant peut s'avérer aléatoire. Cette Commune, si elle est d'accord, pourrait être associée à la convention qui doit être refaite entre les Mairies et l'association. Les discussions au sujet de cette convention ouvriront la possibilité de parler des frais de fonctionnement du pôle enfance actuellement à la seule charge de notre Commune.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'article 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations*), le reliquat de crédits disponibles est de 21.212,20 € permettant d'attribuer l'acompte demandé sur la subvention 2023, puis l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), octroie un acompte de 19.078,80 € sur la subvention 2023 à l'association familles rurales.

5. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon d'abonder certains articles budgétaires du chapitre 11 (charges à caractère générales) et de voter des crédits pour constituer une provision couvrant partiellement des impayés constatés depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (19 votants dont 3 procurations ; 0 abstention ; 19 voix exprimées ; 19 voix pour ; 0 voix contre), approuve la décision modificative N° 3 suivante :

Article	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
611 (contrats de prestation de services)	+ 11.179,00 €			
6156 (maintenance)	+ 6.000,00 €			
022 (dépenses imprévues)	- 8.179,00 €			
6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	+ 213,00 €			
6541 (créances admises en non-valeur)	- 213,00 €			
74834 (compensations au titre des exonérations des taxes foncières)		+ 9.000,00 €		
TOTAL	+ 9.000,00 €	+ 9.000,00 €		

6. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance.

Fin de séance à 19 H 42.

PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Approuvé lors de la séance du 17 Décembre 2022

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,

Le secrétaire de séance

